

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15      **L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE**  
**Le 14 Novembre**

En exercice : 13      Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 9      Date de convocation : 07 Novembre 2024

Votants : 9      Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. BAILLY Simon ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; Mme PERRIN Yvette

Absents : Mmes MOREL BIRON Annie ; MOSKAL Magali ; Mme VALENTIN Brigitte ; M. NOGUEIRA Stéphane

Pouvoirs : Aucun

Madame la Maire propose de désigner Madame Yvette Perrin en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 26 Septembre 2024 est adopté.

## Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour fixer le tarif de la régie de recettes pour le marché de Noël 2024
2. Délibération pour valider le règlement du marché de Noël 2024
3. Délibération pour attribuer une subvention à l'association Cosa Animalia
4. Délibération pour restituer la compétence création et gestion de crématorium à la commune
5. Délibération pour solliciter un fonds de concours aux petites communes du Pays Voironnais pour l'acquisition du mobilier des espaces communs de la résidence

---

## **Délibération n°2024111401 : Fixer le tarif de la régie de recettes pour le marché de Noël 2024**

Monsieur Olivier Breffeilh vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe le Conseil municipal que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune et le CCAS organisent un marché de Noël qui réunira différents exposants dont des artisans, des producteurs, des commerçants ainsi que des vendeurs alimentaires. Ce marché de Noël en partenariat avec les associations Buis'Art et l'ACCA aura lieu le 13 décembre 2024 à la Halle du Buis avec une buvette au profit du CCAS.

Aussi, sur proposition du Conseil d'administration du CCAS, il est proposé, dans le cadre de la régie de recettes diverses de la Commune, de définir la participation comme suit :

- Bouteille d'eau 50 cl : 1 euro
- Soda en cannette 33 cl : 2 euros
- Bière au verre 25 cl : 2 euros
- Bière au pichet 1 l : 8 euros
- Vin blanc au verre 12,5 cl : 2
- Vin blanc bouteille 75 cl : 10 euros
- Vin chaud au verre 20 cl : 2 euros
- Café / Infusion au verre : 1 euro

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** les tarifs de la buvette au profit du CCAS lors du marché de Noël le 13 décembre 2024
- **DIRE** que les recettes encaissées dans le cadre du marché de Noël 2024, au titre de la régie de recettes diverses seront reversées au budget du Centre communal d'action sociale
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2024111402 : Valider le règlement du marché de Noël 2024**

Monsieur Olivier Breffeuil, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe le Conseil municipal que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune et le CCAS organisent un marché de Noël qui réunira différents exposants dont des artisans, des producteurs, des commerçants ainsi que des vendeurs alimentaires. Ce marché de Noël en partenariat avec les associations Buis'Art et l'ACCA aura lieu le 13 décembre 2024 à la Halle du Buis avec une buvette au profit du CCAS. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du marché élaboré avec les associations partenaires Buis'Art et l'Acca.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'organisation et la tenue du marché de Noël à la Halle du Buis le 13 décembre 2024 et son règlement intérieur
- **DIRE** que les recettes encaissées du droit d'inscription des exposants au titre de la régie de recettes diverses seront reversées au budget du Centre communal d'action sociale
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2024111403 : Attribuer une subvention à l'association Cosa Animalia**

Madame le Maire rappelle la difficulté rencontrée face à la prolifération des chats abandonnés et errants sur la commune. Souvent sollicitée par les habitants, il est rappelé l'existence de l'association Cosa Animalia, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, qui est déjà intervenue à plusieurs reprises sur la commune pour stériliser les chats errants et empêcher leur multiplication.

Pour faire face à la pénurie de moyens et confrontées à des difficultés organisationnelles et financières, Madame le Maire propose d'attribuer une nouvelle subvention à cette association pour le maintien de la salubrité et de la tranquillité publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **ATTRIBUER** la somme de quatre cents euros (400 €) à l'association Cosa Animalia en vue de restreindre la prolifération des chats errants sur la Commune

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2024111404 : Restituer la compétence création et gestion de crématorium à la commune**

Madame le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais avait pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent. Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** la restitution, à la commune de Saint Blaise du Buis, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV.
- **PRENDRE ACTE** de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence
- **AUTORISER** la Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2024111405 : Solliciter un fonds de concours aux petites communes du Pays Voironnais pour l'acquisition du mobilier des espaces communs de la résidence**

La Commune de Saint Blaise du Buis a sollicité un soutien financier avec le programme Leader qui accompagne les projets innovants et les actions de développement de l'économie rurale et de l'accessibilité des services à la population. Il s'agit d'obtenir une aide à l'acquisition de matériels et équipements pour la création ou le développement des services à la population en milieu rural, notamment les équipements mobiliers communs de la cuisine, de la buanderie, de la salle principale, des salons, du local de bien-être (coiffeur, kiné...) et bureau animation au sein du bâtiment de la résidence séniors.

Considérant la poursuite de la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3500 habitants par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (campagne 2022-2026), il est nécessaire pour mener ce projet à bien de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** dans le cadre du projet de construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance, le plan de financement du mobilier des espaces communs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'acquisition de mobilier pour les espaces communs pour un montant total hors taxe de 81.937,80 euros.
- **DIRE** que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1 (YP)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

**Questions diverses**

- Y Perrin souhaite connaître la décision prise concernant le projet de la courette de l'école et demande si les carrés de plantation seront déplacés cet automne.

Elvira Afonso Sarat répond que les devis sont en cours. Aucun travaux prévus cet automne.

- Y Perrin souhaite que soit affichée la photo du rangement de la salle Parménie avec un rappel à tous les utilisateurs concernant le rangement du matériel après utilisation.

Réponse : Une fiche avec photo du rangement et consignes d'utilisation a été réalisée et sera affichée salles Parménie et la Sure.

- Sandrine Civet fait part du mécontentement des riverains de la montée des Essarts de Bonjean concernant l'éclairage défectueux de la rue.

Julien Boulord se charge de relancer les entreprises pour que l'éclairage soit rétabli au plus tôt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

  
Le Secrétaire,  
Yvette PERRIN

  
Le Maire  
Nathalie FALIFE



Affiché à la porte de la Mairie le 21/11/2024.